

*Les Pilates.*— Suivant les recensements officiels de la population, la France est habitée par trente millions de catholiques sur trente-cinq millions d'âmes. Il n'est pas un village de France qui n'ait son église, où les enfants ne reçoivent le baptême, ne fassent leur première communion, où le prêtre ne bénisse les mariages et les cercueils. Si dans sept ou huit grandes villes on rencontre parfois le scandale des enterrements civils, cette forfanterie funèbre est encore assez rare pour être remarquée et citée par ceux mêmes qui l'approuvent. A Paris, cité cosmopolite, où les étrangers de toutes les confessions religieuses se donnent rendez vous, il y a plus de quatre vingts églises catholiques, toujours trop petites pour contenir la foule des fidèles; et on y compte à peine une dizaine d'oratoires protestants et deux synagogues, et ces temples sont toujours trop grands pour la rareté des visiteurs!

Eh bien! dans cette nation catholique jusqu'au fond de l'âme. une petite minorité de tyrans a décrété que l'image du Christ était séditieuse dans les écoles. On a imaginé que la vue du divin Crucifié offensaient la liberté de conscience des petits garçons et des petites filles! Et de peur de froisser la liberté de conscience de bambins de huit ans, qu'a-t-on fait? On a choisi l'heure de la classe pour y introduire des ouvriers, qui ont décroché, jeté par terre les images de l'Homme Dieu, en face des enfants consternés, et en ont emporté les débris dans un ignoble tombereau! Le préfet qui a ordonné cet attentat contre la pudeur religieuse des petits enfants a été blâmé par le Sénat, mais maintenu à son poste par le gouvernement.

Des maires ont suivi cet exemple. Dans toutes les communes de France, des magistrats municipaux ont fait émulation d'impiété et de sacrilège, croyant ainsi gagner les bonnes grâces du gouvernement de la nation catholique.

Et, en effet, certains préfets ont donné l'ordre de continuer cette chasse au crucifix, et de proscrire partout, dans toutes les écoles, l'image divine!

Comme cet exemple encourageait les ennemis communs du Christ et de la société, des bandes se sont organisées pour jeter bas les croix de pierre, élevées par la piété populaire dans les carrefours et sur les places publiques. Les premières expériences de la dynamite ont été dirigées contre les croix. Pourquoi, en effet, la conscience des héros de cabaret serait elle moins susceptible que celle des petits garçons et des fillettes? Si la croix choque dans leur liberté les élèves de l'école primaire, elle offusque à meilleur droit ceux qui sortent des tavernes ou des clubs!

Le gouvernement n'avait pas prévu cette logique dans le mal, et cette fatalité des exemples impies qu'il donnait lui-même.

Ce qui est étonnant, c'est que les forfaits accomplis par les bandes noires ne lui aient pas ouvert les yeux; c'est qu'il n'ait pas rougi des imitateurs qu'il rencontrait parmi les anarchistes et les collectivistes!

On attendait que les ministres français arrêtaient bien vite le sacrilège officiel commencé dans les écoles, afin que le gouvernement eût l'autorité suffisante pour réprimer les sacrilèges que l'émeute multipliait dans les places publiques. Il était scandaleux que les préfets continuassent eux-mêmes la proscription du Christ dans les écoles, alors que la justice détenait leurs libres imitateurs, non couverts par

l'immunité administrative. Aucune loi n'ordonnait l'enlèvement des crucifix dans les classes, pas même la loi néfaste du 28 mars!

On annonçait que le gouvernement préparait une circulaire à ce sujet. La circulaire est venue. Le ministre de l'instruction publique laisse les préfets libres de continuer ou d'arrêter, suivant qu'ils le jugeront opportun ou convenable, l'enlèvement des crucifix!

Ce ministre ne voit pas non plus quelle loi peut condamner ce Juste. Il ordonne qu'on lui apporte une aiguère; et il se lave les mains; et il dit à ses préfets: Prenez pour vous la responsabilité. Les préfets, sachant que M. Duvaux passera avant que la Révolution soit achevée, répondent pour la plupart: "Que le sacrilège retombe sur nous et sur les petits enfants de nos écoles!"

M. Duvaux n'ose recommencer lui-même le supplice de l'Homme-Dieu. Il se demande quel crime nouveau a pu commettre le sublime condamné du Golgotha, puisqu'on ne peut le laisser même en paix sur sa croix, et qu'il faut proscrire jusqu'à l'instrument de son supplice! Mais, puisque ses préfets exigent qu'on leur livre le corps du Crucifié, il le leur abandonne. Si les préfets achèvent leur œuvre, M. Duvaux est content; s'ils l'interrompent, M. Duvaux est encore content. Le crucifix est indifférent à ce ministre. Ce chef suprême de l'instruction publique en France n'a pas d'opinion sur le maintien ou la suppression des emblèmes religieux dans les écoles.

Il se lave les mains.

Eh bien! non, il n'est pas vrai que ce ministre soit indifférent. Il n'est pas vrai que M. Duvaux n'ait pas d'opinion.

Il n'était pas vrai non plus que Pilate jugeât le Christ coupable lorsqu'il le livra à ses bourreaux.

Ces indifférences sont menteuses! Si M. Duvaux était un ennemi acharné, avéré, du crucifix, comme était M. Hérold, il eût ordonné qu'on poursuivît l'œuvre de M. Hérold.

M. Duvaux a une compassion secrète pour ces enfants, à qui on enlève l'image salutaire de la croix. Mais cette sympathie, M. Duvaux n'ose pas l'avouer, parce qu'il est ministre responsable devant une majorité d'énergumènes. Ce ministre a peur qu'en protégeant le Christ il n'expose son portefeuille. Il veut rester ministre de l'instruction publique, comme Ponce-Pilate voulait rester procureur de Judée.

Cette faiblesse officielle est commune de nos jours. Elle est la grande plaie de nos gouvernements prétendus populaires.

Cette pratique de gouvernement qui subordonne le juste et l'injuste au caprice des majorités, affaiblit les consciences et débilite les caractères.

A la crainte de Dieu, on a substitué la peur des hommes.

Alors, dans tous les Etats, se renouvelle chaque jour l'éternel crime de Pilate; celui que la conscience humaine a le plus cruellement flétri dans l'histoire de la Passion du Sauveur, après celui de Judas! Hérode qui déséra Jésus à Caïphe, Caïphe qui prononça l'inique sentence ne sont pas nommés dans le Credo. Celui qui est nommé, c'est Pilate, qui, pouvant sauver le Christ, ne le sauva pas et l'abandonna à ses ennemis, après s'être lavé les mains!